



Reformations
de
l'université
de Paris

63

51

Licences de ce Recueil

Commission de 1666. pour la Reformation
de l'Université.

Arrêt du Parlement de
1689. portant Règlement
p^r le chappelle du Coll. de Beausais.
De Beausais.

Memoire p^r Mr Quenon

Contre Mr Goussier, qui demandoit la Procure de Normandie en 1679.
factum p^r les Professeurs mariés, & Reflexions, & Des Vies.

factum de la M. de France, Contre M. Du Mesny, qui pretendoit jouir
du droit d'Emerite, s'étant fait Docteur.

Instruction, ou Memoire pour Mr Du Boulay, contre M. Remy Duret.

Memoire, qui cite les Licences Indulgences des Messagers

memoire de Paquet

Bourgeois, contre
le Chantre.

memoire

Memoire de M. Remy Duret, pour la Censure de France.
Seconde Partie. Du factum de la M. de France, Contre les Principaux Docteurs.
Vies pour les Professeurs mariés.

Arrêt de l'Université, Contre M. Le Chantre.

Seconde Partie, Reponse aux Objections.

factum, de la faculté des Arts, Contre les gens mariés.

factum Contre le Sepulchrum des Professeurs de Theologie.

Statuta Gen. Nat. Gall. 1661.

Etat du College de Dormans, Dit de Beausais, par Jean Goussier, Pat.
1621.

Tarif des Expéditions de Cur de Rome

faustulus, Tragedia, in Portu Blesavo, 1681.

Emile de Lise, p^r l'affaire de, Corres 1664.

Bartholomew





MEMOIRE

DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

de la Propriété & Fonction des Messageries ordinaires
de l'Université de Paris.



L'On suppose trois veritez qui sont incontestables. La premiere, Que les Messagers de l'Université sont aussi anciens que l'Université même, c'est à dire de près de 900 ans.

La 2^e Que leur fonction a toujours été commune, de servir le Public aussi bien que l'Université, comme font & ont toujours fait ses autres Officiers, tels que sont les Papetiers, les Parcheminiers, les Libraires & les Ecrivains.

La 3^e Que dans toute l'Antiquité, l'on ne voit que deux choses, qui leur ayent esté contestées, l'Exemption de la *Donnée*, par les Fermiers; & le port des procès par les Juges & Greffiers des Provinces.

A l'égard de la premiere, le Privilege leur en fut confirmé par Louis Hutin en Mars 1312, & l'a esté depuis par tous les Rois ses Successeurs, conformément à l'Authentique *Habita*.

A l'égard de l'autre, elle leur a esté pareillement confirmée par une infinité d'Arrests de la Cour, & du Conseil, dont en voici une partie.

Arrest du Parlement portant la taxe du salaire deu à Thomas du Quesne, pour avoir porté la somme de mil livres à Henri de Montreuil à Tournay. 2. May 1420.

Autre Arrest sur l'appel interjetté par Jean Tire, Messager de l'Université, d'une Sentence du Prevost de Beauquesne en Picardie. 26. Mars 1459.

Autre Arrest portant reception de Jean David Messager de l'Université pour la Touraine. 3. Sept. 1471.

29. Aoust 1486. Autre Arrest rendu en faveur de Jean Bardet, Messager de Poitiers, pour avoir apporté à Paris des sacs de procès.
19. Nov. 1487. Autre Arrest pour Jean Colas Messager du Bailliage de Berry, portant payment de ses salaires.
15. May 1495. Autre Arrest pour le Messager d'Amiens qui *apportoit en la Cour de Parlement les sacs des procès.*
20. Dec. 1520. Autre Arrest pour Jamet Tillou Messager de Poitiers, pour avoir amené *des Tonnes de papiers* de Montferrand à Paris.
10. Juin 1521. Autre Arrest d'Enregistrement de certaines Ordonnances concernant les Greffes de la Cour, où il est dit que les Greffiers des Bailliages & Seneschauflées seront *tenus bailler aux Messagers les sacs de procès bien clos & evangelisez pour les apporter en la Cour, moyennant certain salaire.*
27. Mars 1525. Autre Arrest pour Philippes Jourdain Messager de S. Pierre du Moutier, portant payment de ses salaires, & injonction aux Greffiers de lui delivrer toutes les procedures de Justice.
22. Juillet 1526. Autre Arrest pour Jean des Jardins Messager d'Amiens, portant la même injonction.
16. 18. Aoust & 6. Septemb. 1526. Autres Arrests pour les Messagers du Mans, de Chastelleraud & Coignac, portant la même chose que le precedent.
19. Mars 1527. Autre Arrest pour Jacques Micheau Messager de la Rochelle, portant la même injonction.
7. Juin 1527. Autre Arrest pour Mathurin Ricateau Messager de Chastelleraud, portant la même chose.
17. Fev. 1523. Autre Arrest pour Penot d'Alignon & Nicolas des Clostiers Messagers d'Angoulême, portant payment de leurs salaires, pour les port des procès.
19. Dec. 1532. Autre Arrest pour Pierre Coutelet Messager de Roye, portant la même chose.
5. Dec. 1532. Autre Arrest pour Antoine Bazelat Messager ordinaire, auquel le Seneschal & Greffiers du Pais & Comté de la Marche sont condamnez de bailler toutes procedures de Justice de 3 en 3 semaines, ou plutôt, si les parties le demandent, *moyennant certaine taxe.*
26. Mars 1633. Autre Arrest pour Jean & Michel les Joüans Messagers de Chartres, portant la même chose.
04. Oct. 1535. Ordonnance de François I. à Ys-sur-Tille, Ch. 18, Art. 15, portant que les Greffiers seront tenus de bailler aux Messagers

les sacs de procès clos, evangelisez & scellez avec certificat, pour estre *leur salaire taxé*.

Autre Arrest pour Nicolas Troullet Messager de Clermont 7. May 1548. en Beauvoisis, portant la même injonction.

Autre Arrest par lequel M. René Pain, Receveur du Domaine de Poitou, est condamné payer la somme de 46 l. 8 s. à Gilles Vaugiraut Messager de Poitiers, qui avoit remené un prisonnier à Niort.

Autre Arrest portant reception de Pierre Saulieu Messager ordinaire de Meaux, pour en faire les fonctions accoustumées.

Autre Arrest pour les Messagers ordinaires d'Angoulême, 16. Aoust 15. portant injonction aux Juges & Baillifs de leur faire délivrer les expéditions de Justice.

Autre Arrest pour Guillaume Salomon Messager ordinaire de Tonnerre, portant la même chose.

Autre Arrest pour Claude Bernier Messager ordinaire de Calais, portant la même injonction, & la voiture des prisonniers.

Autre Arrest pour Jean Paul Messager d'Abbeville, portant la même chose.

Autre Arrest pour Gabriel Roüen Messager de Vermandois, 3. Octob. 1566. portant la même injonction que cy-dessus.

Autre Arrest pour les nommez Laurent & Cayeu Messagers ordinaires de Troye, portant la même chose.

Edit de Charles IX. portant confirmation des susdits Arrests & deffenses aux Greffiers d'apporter ou faire apporter sacs de procès, enquestes, informations, par autres que par les Messagers Iurez.

Jusques icy, il ne paroist point qu'il y eust d'autres Messagers ordinaires des Villes pour Paris que ceux de l'Université, qui se faisoient recevoir en prêtant serment au Recteur, aux Villes de leur établissement & au Parlement, & qui servoient le public aussi bien que l'Université en vertu des Lettres de provision qu'elle leur donnoit.

*Creation des Messagers Royaux à l'instar de Ceux
de l'Université.*

- en Nov. 1576. **E**dit de Henry III. portant creation des Messagers Royaux avec pareils privileges, droits & fonctions qu'avoient ceux de l'Université.
6. Fev. 1577. Arrest pour Didier Mathieu Messager de l'Université, pour Vitry, demandant être receu en la Cour pour l'*expedition des affaires qui se presentent audit pais pour le soulagement des Parties, Marchands & autres.*
2. May 1586. Autre Arrest de reception de Balthazar de Haussi Messager de l'Université pour la Ville & Prevôté de Ribemont.
23. Juin 1594. Confirmation des Privileges de l'Université par Henry IV. pour tous ses Suposts & Officiers qu'il maintient *dans tous leurs privileges, franchises, libertez, immunitiez, & dans tous les autres droits, coutumes & usages.*
9. Fev. 1595. Arrest de reception de Nicolas Verlin pour la Messagerie du Bourg d'Oisemont, en prenant Lettres de *provision du Recteur de l'Université*, pour y porter Lettres, Argent, Procès, Commissions, & autres choses qui se presenteront pour les affaires du public, comme faisoient ceux qui avoient été pourvus avant luy.
9. Aoust 1597. Declaration de Henry IV. en faveur des Messagers de l'Université, *de quelque lieu qu'ils soient*, lesquels il commande de laisser jouir pleinement & paisiblement de leurs Offices, sans être contraints *de payer aucune finance.*
14. Avril 1610. Arrest du privé Conseil pour les Messagers de l'Université à Bordeaux, portant que sa Majesté *en son Conseil a maintenu & gardé les Messagers Iurez de l'Université de Paris au droit de porter les Procès, Civils & Criminels.*
22. Juillet 1610. Declaration de Louis XIII. portant revocation de plusieurs Edits, entre autres de celuy de creation des Messagers Royaux.
- Decemb. 1610. Confirmation des Privileges de l'Université par Louis XIII. pour en jouir & user entierement, pleinement & paisiblement par elle, ses Suposts, Messagers & Officiers, *sans qu'il leur soit fait aucun trouble ou empeschement.*

Autre Arrest de la Cour pour Jean le Roy dit la Riviere, 20. Mars 1611.
Messager ordinaire de l'Université pour Bourges, portant qu'il
portera le tiers des procès; & Boursaut pourveu de deux Mes-
sageries, l'une Royale, & l'autre de l'Université de Bourges,
les deux autres tiers.

Arrest du Conseil d'Etat déchargeant les Messageries de 13. Dec. 1612.
l'Université, *du droit de Confirmation.*

Lettres patentes de Louys XIII. pour les Messagers de l'U- Sept. 1617.
niversité à Rouen, qui sont maintenus dans leurs Charges.

Edit portant rétablissement des Messagers Royaux avec at- Fev. 1620.
tribution d'heredité en payant la taxe, sans préjudicier à ceux
de l'Université, que *le Roy veut & entend estre conservez dans
leurs droits.*

Jugement des Commissaires, par lequel en consequence de la 4. Aoust 1620.
reserve susdite, contenuë en l'Edit de Février, 1620. les Mes-
sagers de Rouen pourvus par l'Université, sont renvoyez à
l'exercice de leurs Charges *sans payer finance.*

Arrest de la Cour par lequel Simon & Gabriel Journal sont 29. Aoust 1620.
maintenus en possession & jouissance de la Charge de Messa-
ger Juré de l'Université de Paris pour Compiègne, *a porter
lettres, paquets, procez, enquestes, informations, & tout ce qui ap-
partient à ladite charge de Messager.*

Arrests du Conseil d'Etat au profit des Messagers d'Angers, 12. Nov. 1620.
de Langres, de Châlons, qui sont déchargez *de la taxe* portée
en l'Edit de Fevrier 1620. & renvoyez à l'exercice de leurs 27. Janv. 1623.
Charges sur les provisions de l'Université. 11. Juillet 1631.

Declaration portant attribution d'heredité aux Messagers 3. Juillet 1632.
Royaux, en *payant la finance.* suivant l'Edit de Fev. 1620.

Jugement des Commissaires, portant décharge de finance 2. Octob. 1632.
pour le droit d'heredité, au profit des Messagers de l'Univer-
sité qui sont renvoyez pour jouir de leurs Offices, *ainsi qu'ils
en ont bien & deuëment jouy auparavant.*

Autre Jugement des Commissaires, portant la même déchar- 13. Avril 1633.
ge pour les Messagers de l'Université, avec desdenses au Trait-
tant de rien exiger d'eux.

Edit par lequel les Messagers de l'Université sont obligez May 1633.
de payer le paris du port des lettres, révoqué par la Declara-
tion du 7. Octobre 1636. verifiée en la Cour des Aides.

29. Dec. 1633. Arrest du Conseil, portant permission aux Messagers d'Orleans de fournir des chevaux à ceux qu'ils conduiront.
- Aoult 1634. Autre Edit portant deposseion des Messagers de l'Université, & les reduisant à ne porter que pour les Maîtres & les Ecoliers, adressé au grand Conseil.
- Septembre 1634. Opposition de l'Université.
30. Sept. 1634. Arrest du grand Conseil sur ladite opposition, par lequel les Messagers de l'Université sont maintenus en la jouissance de leurs Charges comme auparavant.
12. Dec. 1640. Arrest du Conseil obtenu par Drappier sur simple Requête portant que les Bureaux des Messagers de l'Université seront fermés avec deffense de porter lettres ni paquets que pour les Maîtres & Ecoliers seulement.
14. Dec. 1641. Arrest du Conseil d'Etat portant que sans s'arrêter à l'Arrest du Conseil du 12. Decembre 1640. les Messagers ordinaires de l'Université pourront porter hardes, lettres, paquets pour toutes sortes de personnes indifferemment, & *que les deniers qui en proviendront, seront employez à stipendier les Regens.* Ledit Arrest registré en vertu des Lettres patentes le 23. Novembre 1643.
- Decembre 1643. Edit portant creation de certains Officiers & de Messagers Royaux en tous lieux, avec un Arrest du Conseil pour l'exécution de l'Edit.
5. Dec. 1643. Arrest du Conseil d'Etat portant que sans avoir égard à l'Edit & Arrest du Conseil, du mois de Decembre 1643. l'Arrest du 14. Decembre 1641. sera executé & les Messagers de l'Université seront maintenus dans l'exercice plein & entier de leurs Charges.
31. Dec. 1644. Autre Arrest du Conseil portant revocation de l'Edit de Decembre 1643. avec Lettres patentes registrées le 25. May 1645.
- Septembre 1651. Confirmation des Privileges de l'Université par le Roy à present regnant, pour tous les Supposts, Officiers & Messagers, enregistrée par Arrest de la Cour du 5. Septembre 1661.
20. May 1655. Declaration registrée au Parlement le Roy seant, portant que les Messagers de l'Université ne porteront lettres & paquets *que pour les Maîtres & Ecoliers.*
9. Juin 1656. Opposition sur le Registre du Procureur General par l'Université. Et par requeste du 9. Juin 1656. adressant au Parlement.

Arrest du Conseil pour Marin Liard Messager de Brou en Il-
liers contre Simoneau Messager Royal, confirmé par un second
Arrest du 26. Octobre 1657. sans avoir égard à la Declaration
de 1655.

20. Mars 1659

Autre Arrest pour les Messagers de Rennes, auxquels il est
permis d'exercer les fonctions de leurs Messageries avec dili-
gence.

6. Juin 1657.

Autre Arrest du Conseil pour les Messagers de Caën.

20. Octob. 1647.

Autre Arrest du Conseil pour les Messagers de Rennes, qui
sont maintenus dans l'exercice de leurs Messageries & Dili-
gences.

30. Jan. 1658.

Autre Arrest pour Macé Rabut Messager d'Angers, portant
exemption des taxes.

20. Mars 1658.

Autre Arrest pour les Messagers du Havre & Gournay, por-
tant *décharge des taxes.*

6. Novemb. 1658.

Autre Arrest du Conseil pour les Messagers de Rennes &
Diligences.

13. Avril 1660.

Autres Arrests portans exclusion d'un Messager Royal à Se-
fanne & à Loudun, & ceux de l'Université maintenus.

7. Sept. 1660. &
5. Mars 1666.

Arrest du Conseil pour Robert Regnaut Messager Royal
de Senlis, contre Charles Maguet Messager de l'Université,
par lequel Maguet est réduit à ne porter lettres & paquets que
pour les Maîtres & Ecoliers.

21. Juillet 1661.

Autre Arrest du Conseil sur la requeste de l'Université, por-
tant surseance de l'exécution du susdit Arrest du 21. Juillet,
en ce qui concerne la fonction des Messagers de l'Université,
*laquelle ils continueront en la maniere accoutumée pour le public &
toutes sortes de personnes.*

30. Aoust 1661.

Autre Arrest pour Charles le Roux Messager de l'Université
à Beauvais pour *les ports des procès.*

24. May 1662.

Autre Arrest du Conseil, par lequel le Messager de l'Uni-
versité à Senlis est *maintenu & gardé au droit & possession de por-
ter lettres, hardes, paquets, or & argent, & autres choses indiffe-
ramment pour toutes sortes de personnes.*

7. Juillet 1663.

Arrest du Conseil d'Etat du Roy pour Pierre le Blanc Mes-
sager de l'Université à S. Germain en Laye, par lequel *il est
maintenu & gardé dans la charge de Messager de l'Université, avec
deffense de le plus inquieter en ladite Messagerie.*

26. Octob. 1675.

Il résulte de toutes ces pièces que la propriété des Messageries ne peut être contestée à l'Université.

1. Parce qu'elles sont de son institution suivant le pouvoir qui luy a été donné par sa fondation Royale.

2. D'autant que toutes les fois que les Roys ont voulu lever des taxes sur leurs Messagers, ils en ont toujours exempté & déchargé ceux de l'Université, comme n'étant pas de leur création. D'où il s'ensuit que quelque donation, concession ou traité que le Roy face de ses Messageries, il n'est jamais censé le faire que de celles qui luy appartiennent *jure ordinario*, & sauf le droit d'autrui. En sorte, que l'Université a sujet d'espérer de la bonté du Roy, que sans avoir égard à la subrogation accordée à Patin par le traité du 14. Avril 1676. Sa Majesté renvoyera les Messagers de ladite Université à faire leurs fonctions à la maniere accoutumée.